

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DJS 211 Subvention (607.315 euros) avec convention avec le Paris Saint-Germain Handball au titre de la saison sportive 2013-2014.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Paris Saint-Germain Handball ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Paris Saint-Germain Handball, 82, avenue Georges Lafont (16 e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 607.315 euros est attribuée au Paris Saint-Germain Handball (X02309) au titre de la saison 2013-2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF88002, mission 521 des budgets de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.